PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022, À 19 H 01, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{me} Cathy Poirier, mairesse

M. Roberto Blondin, maire Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé

M. Gino Cyr, maire Ville de Grande-Rivière

M. Gilles Daraiche, maire Ville de Chandler

M. Henri Grenier, maire Mun. de Port-Daniel-Gascons

Ville de Percé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

22-12-261-0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

22-12-262-0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 23 NOVEMBRE 2022

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2022.

<u>22-12-263-0</u> DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 24 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2022

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que, pour la période du 24 novembre au 9 décembre 2022, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 17315 à 17384 au montant de 1 416 847,88 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3392 à 3413 au montant de 118 375,44 \$, le tout pour un grand total de 1 535 223,32 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

22-12-264-0 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 DÉCEMBRE 2022

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 9 décembre 2022, au montant de 426 389,70 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public tenu en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour l'année 2022.

<u>22-12-265-0</u> ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC du Rocher-Percé pour 2023. Ces séances se tiendront le mercredi et débuteront à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC :

15 février 2023

15 mars 2023

19 avril 2023

10 mai 2023

14 juin 2023

12 juillet 2023

13 septembre 2023

18 octobre 2023

22 novembre 2023

13 décembre 2023

 qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC.

22-12-266-0

ADOPTION DU RÈGLEMENT <u>NUMÉRO 345-2022</u> ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2023 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ <u>PARTIE I</u> (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ADMINISTRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION, SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 (résolution n° 22-11-236-O);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte le Règlement numéro 345-2022 établissant les quotes-parts municipales attribuables à la PARTIE-I (administration générale, administration du rôle d'évaluation, sécurité publique, transport adapté et collectif, aménagement et développement économique) pour le budget 2023 de la MRC et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2023 relativement à la fonction <u>PARTIE</u>— I soit établi à 479 432 \$.

ARTICLE 2

Le mode de répartition des quotes-parts entre les municipalités est le suivant :

La richesse foncière uniformisée (RFU) est établie selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière, exercice financier 2023 et la population est déterminée selon le décret de population.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables selon les échéances suivantes :

25 % — 15 février 2023	25 % — 15 mai 2023
25 % — 15 août 2023	25 % — 15 novembre 2023

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

22-12-267-0

ADOPTION DU RÈGLEMENT <u>NUMÉRO 346-2022</u> ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2023 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ <u>PARTIE II</u> (HYGIÈNE DU MILIEU)

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code municipal du Québec stipule que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 23-11-2022 (résolution n° 22-11-237-O);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte le Règlement numéro 346-2022 établissant les quotes-parts municipales attribuables à la <u>PARTIE-II</u> (hygiène du milieu) du budget 2023 de la MRC et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2023 relativement à la fonction <u>PARTIE-II</u> soit établi à 3 433 875 \$.

ARTICLE 2

Les quotes-parts sont réparties proportionnellement entre les cinq municipalités en fonction du nombre d'unités résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles établies annuellement par la direction de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie en collaboration avec les directeurs généraux des municipalités locales.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables en quatre (4) versements égaux selon les échéances suivantes:

25 % — 15 février 2023	25 % — 15 mai 2023
25 % — 15 août 2023	25 % — 15 novembre 2023

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-12-268-0

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA MISE EN ÉTAT ET LA PÉRENNISATION DES INFRASTRUCTURES DU CIRCUIT DE VÉHICULES HORS ROUTE DE LA GASPÉSIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise monsieur Samuel Parisé, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à l'entente sectorielle de développement pour la mise en état et la pérennisation des infrastructures du circuit de véhicules hors route de la Gaspésie avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

22-12-269-0 TRAVAUX DE RÉNOVATION DE TOITURE À L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le paiement à N&R Duguay au montant de 104 152,71 \$, plus taxes, pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'édifice administratif de la MRC.

<u>22-12-270-0</u> NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022, 2023 ET 2024 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite procéder à la nomination d'un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Raymond Chabot Grand Thornton;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde un contrat selon la proposition présentée par Raymond Chabot Grand Thornton, et ce, pour un montant de 27 000 \$ pour l'exercice financier de 2022, 28 500 \$ pour 2023 et 30 000 \$ pour 2024, taxes en sus;
- Que la direction générale soit autorisée à signer les documents pertinents à cet effet.

22-12-271-0 INDEXATION ANNUELLE – SOMME FORFAITAIRE

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé anticipe un surplus budgétaire pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la structure salariale des employés de la MRC du Rocher-Percé a été adoptée en 2021, soit lors de l'adoption de la *Politique des conditions* de travail;

CONSIDÉRANT l'imprévisibilité économique, notamment à l'égard du niveau élevé de l'indice des prix à la consommation, de la pénurie de la main-d'œuvre et de la possibilité d'une récession dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC du Rocher-Percé de reconnaître le travail réalisé par ses employés à son emploi et de les aider à faire face à l'inflation;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la direction générale et qui a été présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC :

- Autorise la direction générale à verser, au plus tard le 31 décembre 2022, à tous les fonctionnaires et employés qui sont toujours à l'emploi au moment du versement, y compris la direction générale, une somme forfaitaire exceptionnelle et non récurrente correspondant à un virgule six pour cent (1,6 %) du salaire annuel de base versé à la personne concernée en vertu de la structure salariale en vigueur, à l'exclusion du temps supplémentaire;
- Autorise la direction générale affecter le montant au surplus non affecté.

22-12-272-0

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2022-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, le règlement numéro 2022-368 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2018-237;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-368 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2022-368 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

22-12-273-0

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2022-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, le règlement numéro 2022-369 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-369 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2022-369 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

22-12-274-0

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2018-240 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 novembre 2022, le règlement numéro 2022-371 modifiant le règlement de construction numéro 2018-240;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-371 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2022-371 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

22-12-275-0 FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

À la suite de la recommandation du comité d'investissement socioéconomique, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2022-34	L'Oasis de Percé	Marché de Noël de Percé	1 920 \$	9 600 \$
		TOTAL	1 920 \$	9 600 \$

L'acceptation de ce projet est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

22-12-276-0 SOUTIEN À LA VITALISATION – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION

À la suite des recommandations du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
003-2022-HIVER	Le Camp de Base	Amélioration de l'offre hivernale	62 015 \$	187 015 \$
004-2022-HIVER	Événements Gaspesia	Percé 360 – phase 1	66 712 \$	236 642 \$
005-2022-HIVER	À bon Port inc.	Rénovations pour exploitation hivernale	75 000 \$	700 088 \$
006-2022-HIVER	Club de golf de Chandler	Projet d'exploitation hivernale - sentiers balisés	13 014 \$	68 147 \$
007-2022-HIVER	Domaine Renard	Mise au point pour exploitation hivernale	24 215 \$	114 661 \$
008-2022-HIVER	Bourg de Pabos	Parcours ludique - aventure hivernale	43 391 \$	56 000 \$
		TOTAL	284 347 \$	1 362 553 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

22-12-277-0 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL — BONIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DÉDIÉE AUX COMMUNAUTÉS ANGLOPHONES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a proposé un soutien financier additionnel à la MRC pour l'entente de développement culturel d'un montant de 6 938 \$ afin de favoriser des initiatives en développement culturel pour les communautés anglophones;

CONSIDÉRANT que le 19 mars 2021, la MRC et le MCC ont signé une entente de développement culturel qui s'élevait à un montant global de 170 000 \$, soit un montant de 102 000 \$ provenant du MCC et un montant de 68 000 \$ provenant de la MRC ;

CONSIDÉRANT que cette opportunité permettra à la MRC de soutenir la réalisation d'actions culturelles pour les citoyens et communautés anglophones de son territoire;

CONSIDÉRANT le partenariat financier établi par la MRC avec Vision Gaspé-Percé Now, CASA et les municipalités Port-Daniel-Gascons, Chandler et Percé qui représente un montant de 4 625 \$, soit le minimum de 40 % du budget de 11 563 \$ lié à cette bonification;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC :

- Accepte la proposition de bonification du MCC et l'attribue au financement d'initiatives en développement culturel pour les citoyens et communautés anglophones;
- Confirme un engagement d'un montant additionnel de 875 \$ pour 2023;
- Autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer tout document relatif à ladite entente.

22-12-278-0

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE POUR LE SOUTIEN AUX PRIORITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA GASPÉSIE 2023-2025

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'Entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG) 2023-2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC :

- Confirme la participation financière de la MRC au montant de 33 629 \$ pour la durée de l'entente, et ce, conditionnellement à la contribution financière des autres partenaires, tel que prévu au montage financier;
- Autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, à signer pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à l'entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG) 2023-2025.

22-12-279-0

ÉTUDE DE MARCHÉ SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE POUR LA PRODUCTION AGRICOLE LOCALE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour une étude de marché sur l'offre et la demande pour la production agricole locale;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont déposé leur soumission dans les délais requis et qu'elles sont conformes;

CONSIDÉRANT les résultats :

Entreprises	Coûts taxes incluses
Raymond Chabot Grand Thorton	27 938,92 \$
Expérience stratégique LC inc.	33 917,33 \$

Gaspésie Gourmande	30 612,09 \$
--------------------	--------------

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à la plus basse soumission conforme, soit, Raymond Chabot Grand Thorton, au montant de 27 938,92 \$ taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation de la demande d'aide financière déposée au SPAAG.

22-12-280-0

REDDITION DE COMPTE - RAPPORT FINAL - ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ GASPÉSIE 2017-2023 - REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du document « Reddition de compte - Rapport final Alliance pour la solidarité Gaspésie 2017-2023 » la MRC doit approuver le rapport final du protocole d'entente 2021-107;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve ledit rapport requis par le Regroupement des MRC de la Gaspésie pour la reddition de compte.

22-12-281-0

PROGRAMME DE CADETS -- DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC -- ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT le programme de cadets de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé participe au programme de cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2023 en y contribuant pour un montant maximal de 10 000 \$ et autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, à signer tout document relatif à ladite entente.

22-12-282-0

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Roberto Blondin, maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, à titre de représentant, au sein du conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), et ce, en remplacement de monsieur Henri Grenier.

22-12-283-0

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont déposé une offre de services pour réaliser le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels déposé sur le SEAO le 3 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que les trois propositions ont été jugées conformes en termes de documents administratifs demandés;

CONSIDÉRANT que l'une des firmes, Groupe Conseil SCT, n'a pas obtenu la note de passage au critère du chargé de projet et que par conséquent son offre de prix n'a pas été ouverte

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats

suivants:

Firme	Note technique	Prix	Pointage final	Rang
Maxxum Gestion d'Actifs	91	290 890,16 \$	3,47	1
Groupe Conseil SCT				
Tetra Tech QI inc.	87,5	346 252,96 \$	2,82	2

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de décerner le contrat au soumissionnaire s'étant classifié qualitativement et ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Maxxum Gestion d'Actifs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde le contrat pour la réalisation du PIIRL de la MRC du Rocher-Percé à la firme Maxxum Gestion d'Actifs au montant de 290 890,16 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à l'approbation de ce budget et du plan de travail détaillé provisoire par le MTMD;
- Que le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de services incluant tous les annexes, l'offre de prix, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

22-12-284-O RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KEOLIS (2022-2023)

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Keolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New-Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 21 avril 2022, à Ste-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Keolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)	
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %	
MRC de la Gaspésie	37 500 \$	25 %	
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)	
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)	
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)	
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)	
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)	
TOTAL	150 000 \$	100 %	

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que la MRC du Rocher-Percé accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Keolis, à compter du 1^{er} avril 2022;
- Que la MRC du Rocher-Percé accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;
- Que le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTQ accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

<u>22-12-285-0</u> AÉROPORT - APPEL D'OFFRES — OCTROI DE CONTRAT FOURNITURE DE CARBURANT À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2022-09 publié sur le SEAO le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a reçu une (1) soumission dans les délais requis;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est conforme;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu qui détermine le plus bas soumissionnaire;

SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS AVEC TAXES
Avjet Holding Inc.	211 690, 94 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que soit retenue la soumission de Avjet Holding Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de carburant d'aviation Avgas 100 LL et JetA1-A à l'aéroport du Rocher-Percé;
- Que la direction générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de vente de carburant d'aviation débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024, avec possibilité de renouvellement pour trois périodes d'un (1) an, au seul gré de la MRC, soit du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027. Le renouvellement sera automatique à moins d'un préavis écrit d'un (1) mois.

Le tout en conformité avec l'appel d'offres <u>numéro 2022-09</u>.

22-12-286-0

AÉROPORT - AUTORISATION DE MODIFICATION — (AJOUT DE REVÊTEMENT DE PLANCHER) PROJET AÉROGARE - MFT & FILS INC.

CONSIDÉRANT la demande d'ajout d'un revêtement de plancher et de gypse au sous-sol du nouveau bâtiment par la MRC;

CONSIDÉRANT la directive de chantier A-02, la proposition de MFT et Fils Inc. et la recommandation de la firme d'architectes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise la modification à MFT et Fils Inc. pour l'ajout de ces travaux pour un montant de 16 975, 55 \$, avant taxes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23 04010 522.

22-12-287-0 AÉROPORT - AUTORISATION DE PAIEMENT, FACTURE N° 2 MFT ET FILS INC.

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture n° 2 à MFT et Fils Inc. au montant de 258 553, 46 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23 04010 522.

<u>22-12-288-0</u> NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOCIÉTÉ DE CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE (SCFG)

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Roberto Blondin, maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, en remplacement de monsieur Gilles Daraiche, pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de la Société de chemin de fer de la Gaspésie.
- Que madame Cathy Poirier, mairesse de la ville de Percé, demeure déléguée substitute pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de la Société de chemin de fer de la Gaspésie.

CORRESPONDANCE

Aucune

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

22-12-289-0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 28.

Samuel Parisé Préfet	
	Christine Roussy Directrice générale & Greffière-trésorière